

Espionnage : Sueur fait le bon numéro

mar, 22/10/2013 - 12:16 | Anthony Gautier
Décryptage



Image:

[1]

LIBERTÉS. Dans le monde du renseignement, on les appelle « les fadettes ». Il s'agit des factures téléphoniques détaillées et personnelles, dont la consultation par les services secrets français (DCRI et DGSE en tête) doit évidemment s'inscrire dans un cadre législatif précis, en l'occurrence la lutte contre le terrorisme. A défaut, on touche à la violation des libertés individuelles.

Or, lundi soir, au Sénat, Jean-Pierre Sueur, président socialiste de la commission des lois, a fait adopter un long amendement qui recadre strictement la collecte de ces informations privées et confidentielles. « *L'utilisation des fadettes relève d'une loi de 2006, reconduite en 2009, puis en 2012, et dont la validité prenait fin en 2015. Or, j'ai demandé à ce que l'on revienne à la loi du 10 juillet 1991. Seule une personnalité qualifiée auprès du Premier ministre donnera les autorisations de consulter ces données téléphoniques. Cela permettra d'éviter qu'un membre de cabinet et qu'un journaliste du Monde soient espionnés* », explique le sénateur du Loiret.



Un amendement qui s'inscrit dans une actualité bien embarrassante pour les États-Unis après les révélations du journal *Le Monde* selon lesquelles quelque 70 millions de conversations téléphoniques ont été enregistrées par la NSA, agence de renseignement américaine, et ce en l'espace d'un mois seulement et uniquement sur le territoire français. Un espionnage d'envergure nationale dont la Maison Blanche, par la voix de John Kerry, aura bien du mal à justifier l'utilisation ce mardi. L'ère de Big Brother ne relève à l'évidence plus de la fiction.

Bernard Squarcini, l'ancien directeur central du renseignement intérieur (DCRI), sera jugé le 18 février prochain devant la 17e chambre correctionnelle du tribunal de Paris dans « l'affaire des fadettes » du *Monde*. Il devra répondre du délit de « *collecte de données à caractère personnel par un moyen frauduleux, illégal ou illicite* », passible d'une peine maximale de cinq ans de prison et de 300.000 euros d'amende.

L'ancien patron du renseignement avait, sur ordre de l'Élysée, requis à l'été 2010 les fadettes de Gérard Davet, journaliste du quotidien *QUI* venait de révéler les déclarations à la police de Patrice de Maistre, le gestionnaire de la fortune de Liliane Bettencourt, qui mettait en difficulté Éric Woerth, le ministre du budget de Nicolas Sarkozy.

Bernard Squarcini avait reconnu avoir cherché la source du reporter en faisant analyser ses fadettes et celles de David Sénat, le conseiller pénal de Michèle Alliot-Marie, alors Garde des Sceaux, qui avait aussitôt été évincé du cabinet. Le directeur de la DCRI s'était justifié en affirmant avoir agi dans le cadre de la loi de 1991 sur les interceptions de sécurité, en particulier de son article 20 qui autorise leur contrôle aux « *fins de défense des intérêts nationaux* ».

Anthony Gautier

Exergue:

Désormais, seule une personne qualifiée auprès du Premier ministre donnera l'autorisation aux services secrets français d'avoir accès aux factures téléphoniques détaillées. Un garde-fou supplémentaire pour éviter des dérives...

[Jean-Pierre Sueur](#) [2]

[fadettes](#) [3]

[terrorisme](#) [4]

[Squarcini](#) [5]

[écoutes téléphoniques](#) [6]

[loiret](#) [7]

[Sénat](#) [8]

[commission des lois](#) [9]



image une: